

amis qui l'aideront de leurs conseils et de leurs services. » (1) Ces derniers mots exprimaient, à mon avis, la pensée intime de Charles X qui, sans accorder, comme on l'a déjà généralement supposé, une confiance absolue à son cousin, dont il connaissait les menées, espérait enchaîner sa fidélité à force de bienfaits.

Une circonstance intéressante pour le duc d'Orléans et pour sa famille porta ce prince à se rapprocher plus étroitement de Charles X, dans les premiers mois de 1830. Ferdinand VII, roi d'Espagne, pressé par les obsessions de sa jeune épouse, abolit la loi salique établie dans ce royaume en 1713, lors de l'avènement de Philippe V. En sa qualité de représentant de la cinquième branche de la maison de Bourbon, le duc d'Orléans se prononça hautement contre cette abrogation, et multiplia ses instances auprès de Charles X et de M. de Polignac, alors ministre des affaires étrangères, pour obtenir leur concours. Il n'eut pas de peine à justifier de son intérêt dans cette question. En cas de prédécès du duc de Bordeaux sans enfants, la couronne de France, selon la constitution de Philippe V, devait revenir à son fils aîné. En supposant son abolition, au contraire, la renonciation consentie par Philippe V au trône de France pour lui et ses héritiers mâles, devenait caduque, et ceux-ci se trouvaient en droit de réclamer, par préférence à ses propres fils, l'héritage de Louis XIV, en vertu de la loi salique française. Le duc d'Orléans développa ces considérations dans un mémoire que M. de Polignac soumit le 7 avril au conseil du roi. La question fut longuement débattue. Le conseil estima que les deux couronnes ne pouvant être réunies sur la même tête, il n'y avait pas lieu à protester au nom de la branche régnante : décision évidemment influencée par le besoin qu'avait la France des se-

(1) *Etudes Historiques, etc.*, par le prince de Polignac, p. 427.